



# UNION INTERPARLEMENTAIRE

## 126<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes



Kampala (Ouganda), 31 mars - 5 avril 2012

Première Commission permanente  
Paix et sécurité internationale

C-I/126/DR-Pre  
15 décembre 2011

### **PROMOTION ET PRATIQUE DE LA BONNE GOUVERNANCE COMME MOYEN DE FAVORISER LA PAIX ET LA SECURITE : TIRER DES ENSEIGNEMENTS DES EVENEMENTS RECENTS AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD**

**Avant-projet de résolution présenté par les co-Rapporteurs**  
**MM. M. Gyöngyösi (Hongrie) et J. Mwiimbu (Zambie)**

La 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *considérant* qu'il existe une corrélation indéniable entre la bonne gouvernance et le degré de paix et de sécurité dans la société et dans le monde,
- 2) *sachant* que la gouvernance désigne la manière dont le pouvoir est exercé pour administrer les ressources économiques et sociales d'un pays,
- 3) *consciente* que le rôle des pouvoirs publics, qui consiste à créer un environnement permettant aux agents économiques de fonctionner et à définir la répartition des prestations ainsi que la nature des relations entre le gouvernement et les citoyens, est capital pour promouvoir et garantir la bonne gouvernance,
- 4) *notant* que la bonne gouvernance se caractérise par des institutions efficaces et comptables de leur action, autrement dit des règles politiques, judiciaires, administratives, économiques et entrepreneuriales qui favorisent le développement et l'état de droit, protègent les droits de l'homme et garantissent aux citoyens de pouvoir prendre part aux décisions ayant une incidence sur leur vie et de pouvoir être entendus,
- 5) *notant en outre* que les soulèvements populaires au Moyen-Orient et en Afrique du Nord trouvent leur origine dans la concentration des richesses aux mains d'autocrates en place depuis des décennies, dans l'opacité de la redistribution de ces richesses, la corruption et, plus particulièrement, dans le refus de la jeunesse de laisser cette situation perdurer, ou encore dans l'envolée des prix des denrées alimentaires et les disettes, qui constituent une menace pour la sécurité alimentaire dans le monde entier,
- 6) *considérant* que le hiatus entre des aspirations toujours plus grandes, d'une part, et l'absence de réforme des pouvoirs publics, d'autre part, peut avoir contribué aux soulèvements,
- 7) *prenant note* de l'influence indéniablement positive de l'instruction et de la familiarisation avec les principes associés à la bonne gouvernance,

8) *rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), qui disposent, notamment, que tout citoyen a le droit et la possibilité, sans distinction de race, de sexe ou de religion, de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis et que la volonté des citoyens doit s'exprimer au moyen d'élections libres et régulières fondées sur le suffrage universel et égal, au scrutin secret, dans le plein exercice de la souveraineté du peuple, fondement de la légitimité et de la crédibilité du Gouvernement,

9) *rappelant également* la résolution intitulée *Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt*, adoptée par la 124<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Panama, 2011), qui invite les parlements "à engager, si besoin est, des réformes constitutionnelles et législatives reposant sur des obligations et engagements internationaux et tenant compte des réalités locales, en vue d'instituer un cadre juridique solide pour des élections libres et régulières prévoyant l'adoption de systèmes électoraux qui produisent des résultats représentatifs et inclusifs et assurent une passation du pouvoir sans heurt",

10) *rappelant en outre* que la résolution susmentionnée de l'UIP engage les parlements "à conduire ces réformes électorales à l'issue d'un débat général inclusif et ouvert visant à assurer la participation la plus large possible de toutes les parties prenantes du processus électoral - autorités, partis politiques, médias et organisations de la société civile",

11) *notant* que les événements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord sont porteurs d'enseignements importants pour tous les pays en matière de démocratie et de liberté,

12) *notant également* que ces événements ont montré que partout les gens aspirent à des gouvernements démocratiques s'appuyant sur la volonté des citoyens exprimée régulièrement au moyen d'élections libres et régulières,

13) *notant de surcroît* que, en tout état de cause, c'est aux citoyens qu'il appartient de définir leur avenir, en fonction des spécificités culturelles et historiques de leur nation,

14) *sachant* par ailleurs que les citoyens n'auront pas une image positive de la démocratie s'ils sont privés de moyens d'existence, et que démocratie et développement sont indissociables,

15) *considérant* que seule la bonne gouvernance, selon la définition qui en est donnée localement compte tenu des particularités culturelles, historiques et sociales, peut amener la paix et la sécurité,

16) *sachant* que l'expérience d'autres régions tend à prouver que la démocratisation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord prendra du temps, car il s'agit d'un processus lent et complexe, qui entraîne une modification des rapports de force dans la société,

17) *convaincue* que l'avènement de la démocratie exige de modifier en profondeur les constitutions, les systèmes électoraux, les lois et règlements régissant les partis politiques, les médias, le système judiciaire et, surtout, de faire évoluer les mentalités, notamment en ce qui concerne la place des femmes dans la vie politique,

1. *invite* tous les Etats à méditer les enseignements majeurs du Printemps arabe quant au besoin de réformes démocratiques et à la nécessité que les gouvernements assurent un minimum d'emplois et de débouchés économiques à leurs citoyens;

2. *recommande* que l'on s'applique durablement à réformer la vie politique, ce qui suppose de mettre en place des instances publiques indépendantes de surveillance, d'amender les constitutions, les systèmes électoraux, les lois, règlements et processus régissant les partis politiques, le système judiciaire, les médias et la participation de la société civile;
3. *appelle* les Parlements Membres à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à veiller à ce que la liberté de pensée, d'expression et d'association ainsi que tous les autres droits civils et politiques soient garantis;
4. *appelle en outre* les parlements à veiller à instaurer des systèmes de gouvernance qui permettront d'améliorer les moyens de subsistance des citoyens, de manière à rétablir la confiance dans les institutions démocratiques et la démocratie;
5. *recommande* aux nouveaux dirigeants au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans le monde entier de veiller à mettre en œuvre des politiques qui contribuent à réduire les inégalités économiques et à régler les problèmes concrets comme la pauvreté, le manque d'accès aux services de santé et la corruption;
6. *encourage* les Parlements Membres de l'UIP à plaider pour davantage d'éducation civique, en mettant l'accent sur les principes fondamentaux de la gouvernance démocratique et en tenant compte de la diversité des histoires et des cultures;
7. *engage* la communauté internationale à respecter le principe de souveraineté consacré par la Charte des Nations Unies, de manière à éviter toute influence indue sur la situation des Etats et les résultats de leurs élections;
8. *appelle* la communauté internationale à renforcer les partenariats mondiaux pour garantir la paix et la sécurité;
9. *engage* les Etats à respecter la Déclaration du Millénaire, qui appelle à promouvoir la paix, la sécurité, les droits de l'homme, à éradiquer la faim et la pauvreté et à garantir le droit à l'éducation dans un contexte de croissance durable;
10. *invite* les partis politiques et les parlements nationaux à mettre en œuvre des politiques et des mécanismes destinés à renforcer la participation des femmes et des jeunes à la vie publique et politique;
11. *appelle* les parlements à adopter des lois et prendre des mesures précises pour gagner en transparence, mettre en place des instruments de communication pour que les citoyens soient plus au fait des processus parlementaires et à se doter de mécanismes efficaces d'ouverture sur la société civile;
12. *engage* l'UIP à soutenir le processus de démocratisation amorcé au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en particulier en ce qui concerne la réforme de la Constitution et la rédaction de nouvelles lois électorales, ainsi que la mise en commun des bonnes pratiques en matière de processus électoraux, de sorte que ces derniers soient ouverts et inclusifs et propices à la mise en place de parlements représentatifs et performants;
13. *appelle* l'UIP à concevoir des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités au profit des parlements nouvellement élus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.